

BUREAU DU CLIS

REUNION DU 23 septembre 2003-COMPTE-RENDU

Etaient présents :

- M. Richard SAMUEL, Préfet de la Meuse,
- M. Michel BERNARD, représentant M. WAQUET, Préfet de la Haute-Marne,
- M. Jean-Bernard HERGOTT, représentant M. LAMBINON, Président de la CCI de la Haute-Marne,
- M. Jean-Paul LHERITIER, Chambre des Métiers de la Meuse,
- Mlle Fanny JOTTER, représentant M. DOSE, député de la Meuse,
- Mme Sylvie MALFAIT-BENNI, conseillère générale de la Meuse,
- M. Robert FERNBACH, maire d'Houdelaincourt,
- M. Jacky BOUSSEL, maire d'Echenay,
- M. Gilles LAVOCAT, maire de Poissons,
- M. Jean-Marc FLEURY, AEMHM,
- M. Michel MARIE, CDR 55,
- M. André MOUROT, CEDRA
- M. Jean MALOLEPSZY, CGC,
- M. Michel CHAUGNY, DRIRE Champagne-Ardenne,
- M. Jack-Pierre PIGUET, directeur du laboratoire ANDRA,
- M. Benoît JAQUET, CLIS,
- M. Jérôme STERPENICH, CLIS,
- Mlle Sandrine SOEHNLEN, CLIS.

- Etaient excusés :

- M. Antoine ALLEMEERSCH, conseiller général de la Haute-Marne,
- M. Gérard ANTOINE, maire de Bure,
- M. Pascal WOJCIK, CFDT Meuse,

Etaient invités :

- M. Christian WAETERLOOS, Direction Générale Energie et Transports de la Commission Européenne,
- M. Stéphane GRIT, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- M. Gilbert TOULGOAT, Trésorier Payeur Général de la Meuse,
- M. Bernard FERY, coordonnateur Grands Chantiers.

1) Approbation du compte-rendu du bureau du 10 septembre 2003.

M. MARIE précise d'une part que son absence lors de la réunion du 26 août résulte d'un dysfonctionnement lors de l'invitation des membres, ayant eu

pour effet de l'écartier d'une réunion cruciale. Il constate d'autre part que deux interventions n'ont pas été rapportées : il s'était ainsi "étonné" de la non-signature du contrat avec l'IEER entre fin mai et fin juillet (date où il est apparu nécessaire de reprendre la procédure) et du délai d'un mois pour avertir l'IEER et le bureau du CLIS du problème posé par la procédure suivie. Par ailleurs, il considère que le CLIS et l'IEER subissent les conséquences (qui ne sont pas que financières) de ce problème, pour répondre à M. BERNARD qui avait estimé qu'il n'y avait pas de préjudice.

Sur le premier point, M. le Préfet rappelle qu'il a souhaité réunir le bureau et prendre les avis du Trésorier Payeur Général et du Directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes avant toute décision concernant l'IEER, ce dernier ayant été prévenu de ces formalités. Sur le second point, M. BERNARD souligne que le préjudice certain subi par l'IEER sera en tout état de cause indemnisé, et que celui du CLIS ne réside que dans un allongement des délais.

Sous réserve de ces compléments, le compte-rendu est approuvé. A la demande de M. FLEURY, un projet de compte-rendu sera dorénavant diffusé aux membres du bureau afin de recueillir leurs observations.

2) Projet de directive européenne.

M. WAETERLOOS présente les projets de directives relatifs à la sûreté et à la gestion des déchets nucléaires proposés par la Commission Européenne, en indiquant les motifs de cette initiative : l'adhésion prochaine de nouveaux membres disposant d'un programme nucléaire, la réalisation du marché intérieur de l'électricité (nécessité d'assurer un niveau de concurrence équitable), le souhait du Parlement Européen, et la conviction, appuyée sur l'état de l'opinion, que le nucléaire n'est acceptable que si la gestion des déchets est assurée de manière satisfaisante, et de préférence au niveau européen.

Les deux projets de directives visent ainsi d'une part à établir des règles pour la sûreté nucléaire, inspirées de la convention de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, d'autre part à encourager les Etats à rechercher une voie de gestion des déchets nucléaires.

Pour la Commission, les Etats doivent envisager le stockage des combustibles irradiés et des déchets issus du retraitement éventuel en couche géologique profonde, et ce quels que soient les résultats dans d'autres voies de recherche. Il est également important, vis à vis des populations, qu'un programme précis soit établi avec dans un premier temps la recherche d'un site de stockage suivie d'une décision de stockage des déchets faiblement et moyennement radioactifs, et puis des déchets à haute activité et vie longue (HAVL), avec des délais d'autorisation.

Le projet de directive prévoit les dates de 2008 pour le choix d'un site, 2013 pour la décision de stocker des déchets faiblement ou moyennement radioactifs et 2018 pour la décision de stocker les déchets HAVL. Les

négociations en cours avec le Parlement Européen et avec les Etats membres au sein du Conseil peuvent modifier ce projet (on s'oriente par exemple vers un décalage de deux ans pour les dates).

La Commission souhaite également renforcer la coordination en matière de recherche, et propose la possibilité de réaliser un stockage régional (un site pour plusieurs pays), dans la mesure où il résulte d'un accord volontaire des Etats concernés et où il est compatible avec les règles de sûreté.

M. MOUROT constate que le retour dans la biosphère des radionucléides contenus dans les déchets est mentionné tant dans la Règle fondamentale de sûreté que dans le 9^{ème} rapport de la CNE et se demande s'il est raisonnable de prévoir un stockage dans ces conditions. Pour M. WAETERLOOS, le stockage définitif en couche géologique profonde n'interdit pas la reprise ultérieure des déchets (par exemple pour retraitement). Quant à la migration des radionucléides, elle fait l'objet des recherches en cours.

En réponse à M. LHERITIER citant les exemples des laboratoires de Mol en Belgique et d'Aspö en Suède, M. WAETERLOOS précise qu'un programme de coordination des recherches existe au niveau européen, mais qu'il n'est pas suffisant. C'est pourquoi la Commission propose un renforcement de ce programme et des moyens qui y sont affectés, notamment dans le domaine spécifique de la gestion des déchets, afin d'obtenir rapidement un maximum de résultats. Si l'option nucléaire reste un choix de politique énergétique nationale (de même que le choix d'un site de stockage), la problématique des déchets doit être coordonnée au niveau européen, de façon crédible pour l'opinion publique.

Suite aux observations de MM. MOUROT (sur l'aspect politique), MARIE (sur la réversibilité) et FLEURY (sur la suppression d'autres voies de recherche, alors que celle du stockage peut ne pas être acceptée par l'opinion publique), M. WAETERLOOS indique qu'un consensus scientifique existe sur la question du stockage ("évacuation par enfouissement"), et que la problématique devient socio-politique, car l'assurance scientifique ne suffit pas. Ainsi, la notion de réversibilité a été réintroduite lors des négociations, même si la logique n'est pas la même pour tous les Etats (selon par exemple qu'il y a ou non retraitement). Sur ce point, M. MOUROT doute de la réalité de la réversibilité en profondeur (où des incidents peuvent survenir, comme pour Stocamine), alors qu'elle est déjà difficile à mettre en œuvre en surface, voire impossible (contraintes techniques, financière, cf. rapport Turpin).

M. LHERITIER insiste sur la durée des recherches, par comparaison avec ce qui se passe en Belgique, observant que la date de 2006 fixée par la loi du 30/12/91 ne paraît pas raisonnable. Pour M. WAETERLOOS, il est nécessaire de se donner du temps pour faire évoluer les concepts.

M. WAETERLOOS indique que les discussions actuellement en cours au sein du Conseil doivent déboucher sur un texte modifié avant la fin de l'année, le Parlement Européen devant pour sa part voter une résolution lors de la session de décembre. L'objectif est d'aboutir à une décision avant le 1^{er}

mai 2004, c'est à dire avant l'adhésion des nouveaux membres. Il se tient à la disposition du CLIS pour l'informer de l'évolution du projet.

3) Proposition de la commission "Communication".

La commission a préparé un projet de plaquette (format A4 recto-verso) pour diffusion sous enveloppe dans les deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne. La plaquette présente les grandes actions du CLIS depuis sa création. La maquette sera adressée aux membres du bureau pour observation avant toute diffusion.

4) Commission "Etat de référence sanitaire"

La commission constituée par le bureau s'est réunie le 5 septembre afin de préparer les réponses aux questions posées par le groupe de travail mise en place par la Cellule InterRégionale d'Epidémiologie Est. Le document remis sur table reprend les propositions de réponse de la commission, ainsi que les observations de MM. MOUROT (sur la nécessité de prévenir les risques plutôt que d'en constater les effets) et FLEURY (sur la prise en compte des aspects socio-démographiques).

M. le Préfet propose que la commission se réunisse à nouveau pour élaborer un document validé par tous ses membres. La présentation de ce document est renvoyée au prochain bureau. Il souhaite également que l'aspect financier soit évoqué.

5) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale du GIP Objectif Meuse se sont réunis le 19 septembre. Le Président du GIP a été autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence et les modifications apportées au règlement financier du GIP et au règlement particulier annexé ont été approuvées. Lorsqu'un marché est initié par le CLIS, la commission d'appel d'offres est composée du Président du GIP, du Président du CLIS, de la DRIRE de Lorraine ou leur représentant, et 4 membres du bureau du CLIS désignés par celui-ci, ainsi que l'agent comptable du GIP, un représentant de la DDCCRF et un expert désigné par le bureau du CLIS à titre consultatif.

Après vote, MM. FERNBACH, FLEURY, LHERITIER et MOUROT sont désignés comme membres titulaires de la CAO ; MM. BOUSSEL, HERGOTT, MALOLEPSZY et MARIE sont désignés comme membres suppléants (sans être rattachés à un titulaire, il seront contactés dans l'ordre alphabétique) ; M. STERPENICH est désigné comme expert.

M. le Trésorier Payeur Général précise que la CAO statue elle-même, et ne se contente pas de donner un avis.

Concernant le dossier de consultation relatif à la mission d'analyse du programme expérimental de l'ANDRA à Bure, il est précisé à la demande de M. LHERITIER que les groupements peuvent être candidats, et, suite à la

remarque de M. MARIE, que l'étendue de la clause d'exclusivité (absence de lien contractuel avec l'ANDRA) sera appréciée par la CAO lors du choix.

En réponse à M. FLEURY, il est indiqué qu'il n'est pas souhaitable de fixer un montant estimé de la prestation, sachant que le prix est le troisième critère de jugement (les deux premiers étant par ordre décroissant la valeur technique de l'offre et la qualité de l'équipe mise en place). M. le Trésorier Payeur Général ajoute que ce procédé ne serait pas légal. M. FLEURY prend acte et demande que le texte de référence lui soit transmis.

6) Questions diverses.

- Date de la plénière : la CNE sera contactée pour trouver une date dans la dernière semaine de novembre.
- Géothermie : M. FLEURY rappelle que des recherches effectuées dans les années 70 par le BRGM laissaient supposer que des ressources géothermiques existaient dans la Meuse. Aujourd'hui, les experts du BRGM entendus au bureau ou en plénière considèrent ces ressources comme insuffisantes. Il souhaite que cette question soit approfondie afin de pouvoir se faire une opinion sur l'existence ou non de ces ressources, avec le risque d'une intrusion accidentelle au cas où la mémoire du site de stockage serait perdue.

M. CHAUGNY précise que la problématique est double : il s'agit de savoir si l'existence d'un stockage rend inexploitable une éventuelle ressource géothermique, et si une pollution venant du stockage est susceptible de toucher cette ressource au-delà du seul site. Le risque d'intrusion est partiellement traité dans les études de sûreté, mais pas le risque de pollution.

Pour MM. MARIE et MOUROT, les données actuelles sont insuffisantes, alors que l'intérêt et la rentabilité de la géothermie sont de plus en plus mis en avant (même si l'utilisation doit se faire sur place, comme le souligne M. LHERITIER). M. STERPENICH indique que des données supplémentaires pourront être obtenues de la campagne de forages hydrogéologiques réalisée par l'ANDRA et des études sur la géothermie régionale menées par l'IRSN (document en attente). En réponse à M. FLEURY, il confirme qu'une nouvelle analyse des documents existants (en particulier les rapports du BRGM concernant les ressources géothermiques en Lorraine et en Champagne) ne présente pas d'intérêt particulier.

M. MARIE souligne que la campagne de forages complémentaires de l'ANDRA ne permettra pas d'acquérir de nouvelles connaissances géothermiques, ces forages n'atteignant pas la profondeur utile, mais seulement des estimations de température (et pas de débit ou de salinité). M. le Préfet propose que M. STERPENICH fasse une communication lors du prochain bureau sur les données complémentaires découlant notamment des travaux de l'IRSN et que M. MOUROT fasse part de ses recherches en la matière.

- Revue de presse : Mme MALFAIT-BENNI et MM. LHERITIER et FERNBACH, au vu des articles parus dans l'Est Républicain (20/09) et dans l'Affranchi (05/09), estiment qu'il n'est pas normal que des membres du bureau contactent des journalistes pour rendre compte à leur façon des travaux du CLIS.

Pour M. FLEURY, il est normal que la presse s'exprime sur ce sujet (l'article de l'Affranchi est à l'initiative du journaliste) ou que les propos de certains soient repris, auquel cas il faut clairement en identifier l'origine. M. MARIE indique que les Collectifs auront toujours recours à la presse car ils estiment que les travaux du CLIS ne se déroulent pas correctement.

- Avancement du creusement des puits :M. PIGUET indique que le puits principal atteint aujourd'hui 284 mètres (au rythme de 60 cm/jour) et le puits auxiliaire 238 mètres (80 cm/jour). La niche prévue dans le puits principal devrait être réalisée mi-2004 et le fonds du puits auxiliaire devrait être atteint fin 2004.

A la demande de M. MOUROT, M. PIGUET remettra un document faisant le bilan des volumes d'exhaure depuis avril 2003.

En réponse à M. BOUSSEL concernant la présence de l'ANDRA à Mol depuis 1985, M. PIGUET indique que des échanges d'informations et d'expertises ont lieu (avec l'ONDRAF), et que la coopération se développe notamment sur les concepts et l'ingénierie de stockage, sur les méthodologies de calculs ou d'expérimentations. En revanche, les résultats des mesures effectuées sur les argiles de Mol ne sont pas directement transposables à Bure compte-tenu des différences de propriétés des matériaux (contrairement aux argiles du Mont Terri qui présentent des similitudes beaucoup plus grandes avec celles de Bure).

Enfin, pour le prochain bureau, M. PIGUET présentera un planning des travaux jusqu'à fin 2005.

7) Date et lieu du prochain bureau.

La prochaine réunion du bureau aura lieu le lundi 17 novembre 2003, à 17h00, à la Préfecture (salle Maginot). M. FLEURY demande à pouvoir intervenir sur la contribution de l'AEMHM au journal de l'ANDRA "La vie du labo". M. MARIE souhaite également que l'on revienne sur la géothermie.